

DEPARTEMENT  
des VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
DE CHARMES

Commune  
de SOCOURT

Commune de SOCOURT

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 23 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le mardi vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINET, Maire.

Membres en exercice : **11**

**ETAIENT PRESENTS (10)** : MM. Jean-Luc MARTINET – Michel NOIRCLERE - Claude DIDOT Francis HABRANT - Cyril KOEPFERT – Aimé HOUILLON - Alain GADAUT - Thierry TRUFFY - Mmes Françoise RAJOIE - Véronique MICARD.

**ETAIT ABSENT (1)** : M. Benoît LAURENT

**ETAIT EXCUSE (0)** :

Mme Véronique MICARD a été nommée Secrétaire de séance

Au cours de la séance, les décisions suivantes ont été prises :

### **39/2015 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T. :**

Le Conseil Municipal prend acte de l'utilisation par Monsieur le Maire de la délégation qui lui a été accordée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Alinéa 15** : Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain au regard des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
A	59	56 rue Guynemer		01	70
A	60	Le Village		09	05
A	813	Le Village		03	19
A	814	Le Village			42
A	838	Le Village			44

**Propriétaire(s)** : Consorts MOURLON

**Localisation** : 56, rue Guynemer à SOCOURT 88130

**Prix de vente** : 116.500 €

**Acquéreur** : Mlle Isabelle AUBERVAL – 78 rue Guynemer à SOCOURT 88130

## **AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE – INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME. :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les services déconcentrés de l'Etat, la Direction Départementale des Territoires en l'occurrence, n'assureront plus l'instruction des demandes d'urbanisme au profit des communes à compter du 01 juillet prochain. Dans le cas de SOCOURT, cette prestation pourra être assurée par les services de l'Agence Technique Départementale à laquelle adhère la Commune depuis 2014.

Vu le projet de convention de mise à disposition des services de l'Agence Technique Départementale des Vosges pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1, L422-8, R.423-15, R.423-48,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme que la commune ne s'estime pas en mesure d'instruire en régie à l'Agence Technique Départementale des Vosges à compter du 01 juillet 2015.

D'APPROUVER la convention de mise à disposition des services de l'Agence Technique Départementale des Vosges pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

La séance a été levée à 20h45.

SOCOURT, le 25 Juin 2015  
Le Maire,  
Jean-Luc MARTINET

Affiché le : 25 Juin 2015  
Le Maire,  
Jean-Luc MARTINET

